



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 19 juin 2024, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Renald Roy, conseiller au siège no. 2

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 34.

RÉS.22.06.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.23.06.24

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN PRÉLÈVEMENT D'EAU ASSUJETTI À L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (RLRQ, c.Q-2) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE À SOUMETTRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** madame Marjolaine Castonguay de la firme PESCA ENVIRONNEMENT, mandatée par la Ville de Cap-Chat dans le dossier connu « Digue de la rivière Cap-Chat », soit et est autorisée à signer, pour et au nom de ladite ville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **QUE** madame Marjolaine Castonguay soit et est autorisée, au nom de la Ville de Cap-Chat, à fournir des précisions au MELCC ainsi qu'à toute autre autorité qui aura à intervenir dans le projet de restauration de la digue de la rivière Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.24.06.24

ALLOCATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE 25 000. \$ AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT (CPA) – STATION PETIT CHIC-CHOCS / SURPLUS ACC.

VU la lettre adressée au Conseil municipal, le 25 mai 2024, par madame Jacinthe Girard, présidente du Centre de Plein Air de Cap-Chat, faisant état de la situation financière de l'organisme, des besoins à court et à plus long terme;

VU la lettre adressée au directeur général-greffier par madame Suzanne Côté, adjointe administrative pour le compte du Centre de Plein Air, précisant ses besoins financiers à court terme que l'organisme évalue à 25 000. \$ et qui sont dus principalement aux coûts des assurances, de l'électricité, des taxes foncières et scolaires, des réparations d'équipements et des travaux sur les pentes;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des demandes formulées par le CPA;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **ALLOUE** au Centre de Plein air – Station Petit Chic-Chocs, un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000. \$), afin de permettre à l'organisme de rencontrer ses obligations financières;
- **QUE** la dépense soit affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.25.06.24

LOCATION DE LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SECTEUR EST DE CAP-CHAT – SAISON ESTIVALE 2024

ATTENDU QUE le 16 novembre 2023, la Ville publiait sur son site Internet un « Appel d'offres public » pour la location de la cantine de la halte routière du secteur Est;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, trois soumissionnaires ont déposé une offre conforme et dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, le Conseil adoptait la résolution numéro 04.02.24 octroyant à monsieur Frédéric Auclair, soumissionnaire retenu, le contrat de location de la cantine;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Auclair n'a pas été en mesure de remplir certaines de ses obligations contractuelles et que, sans préavis, il est venu à la Ville remettre les clés de la cantine;

ATTENDU QUE des deux soumissionnaires non retenus, madame Marie-Nanny Dion s'est dit intéressée à conclure avec la Ville un contrat de location, pour la saison estivale 2024, débutant le 14 juin et se terminant le 14 octobre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE la résolution** adoptée à la séance ordinaire du 5 février 2024 et **portant le numéro 04.02.24 soit et est ANNULÉE à toutes fins que de droit;**
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **CONCLUT** avec madame Marie-Nanny Dion, **pour la saison 2024**, débutant le 14 juin et se terminant le 14 octobre, **un contrat de location de la cantine du secteur Est de la Ville;**
- **QUE le prix de location soit FIXÉ à trois mille huit cents dollars (3 800. \$) plus les taxes applicables;**
- **QUE le contrat de location de la cantine du secteur Est de la Ville**, signé le 10 juin 2024 par le directeur général-greffier, au nom de la Ville, et par madame Marie-Nanny Dion, **soit et est RATIFIÉ par le Conseil.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 44 et il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER